



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** ».

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFoot (3ÈME TOUR)

LE 19 NOVEMBRE 2023

- Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les Educateurs (clubs régionaux).
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE).
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.

- **Plan VIGIPRATE** : Obligation de placer les affiches aux entrées.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

CLUBS

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2023

INACTIVITÉS PARTIELLES

516403 – S.C. GRAND CROIX LORETTE – Catégories Seniors – Enregistrée le 01/06/23.

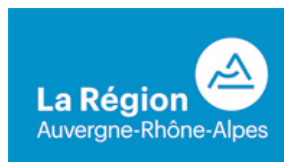
563811 – 1, 2, 3, BOUGE ! – Catégories U 12 et U 13 – Enregistrées le 01/06/23.

532822 – C. OM. CHATEAUNOVOIS – Catégories U 16 et U 17 – Enregistrées le 24/10/23.

504243 – A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE – Catégories U14 à U19 – Enregistrées le 06/10/23.

NOUVEAU CLUB

564741 – VALENCE FUTSAL 26 – Futsal.



CETTE SEMAINE

Délégations	1
Clubs	1
Coupes	2
Sportive Seniors	4
Sportive Féminines	7
Sportive Jeunes	10
Arbitrage	12
Réglements	14
Contrôle des Mutations	18

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

ASSEMBLEE GENERALE

LAURAFoot

L'AG de la Ligue aura lieu le samedi 02 décembre 2023 à Lyon. Les Délégués y participant sont invités à en tenir compte dans leur désignation.

COURRIERS RECUS

FRANC LYONNAIS : Demande trop tardive.

PMS : Demande de délégués « matches sensibles ».

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

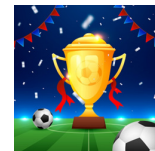


COUPES

RÉUNION DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIERE, Eric BERTIN.



COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

7ème tour le dimanche 19 novembre 2023 (entrée des clubs de L2/organisation FFF).

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.



DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7ème tour	184	6000 €	6000 €
8ème	92	12000 €	18000 €
32ème F	64	25000 €	43000 €
16ème F	32	40000 €	83000 €
8ème F	16	50000 €	133000 €
¼ F	8	85000 €	218000 €
½ F	4	170000 €	388000 €
Finaliste	1	450000 €	838000 €
Vainqueur	1	850000 €	1238000 €

FEMININEInformations :

1er Tour Fédéral le dimanche 19 novembre 2023.
(Organisation FFF) - Tirage 1er Tour et 2ème Tour Fédéral : mercredi 1er novembre 2023.

Les 6 clubs de Ligue qualifiés en Coupe de France sont exemptés des deux prochains tours de la coupe LAuRAFoot féminine et ils ne rentreront dans cette compétition qu'à partir des 8èmes de finale.

COUPES LAURAFT**MASCULINE**

Le 3ème tour aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 à 14 h 30 avec 42 rencontres.

Changement d'horaire et/ou de date :

Les clubs souhaitant modifier la date et ou l'horaire devront adressés leur demande au service compétitions avant le vendredi 10 novembre 2023 à 12 h 00 (impératif).

Clubs exempts du 3ème Tour :

22 équipes qui seront directement qualifiées pour les 32èmes de Finale le 28 janvier 2024.

- **Les 7 clubs qualifiés au 7è Tour de coupe de France** : AS Domérat – CS Neuville – Velay Foot - Volvic CS – Chaponnay Marennes FC – Roannais Foot 42 – Roche St Genest FC.
- **Les 15 clubs suivants (matchs de retard en championnat)** : US Anancy le Vieux – Lyon Montchat – AS St Genest Champanelle – Sauveteurs Brivois – Chambéry Savoie (2) – Côte Chaude – Oyonnax PV FC – US Mozac – Ambert Livradois – FC Péageois – CS Viriat – Eybens OC – Pays de Rance – Plaine Tonique – US St Galmier.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le 2ème tour aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 à 14h30 (heure d'hiver) avec l'entrée des équipes éliminées lors des derniers tours de Coupe de France Féminine de la phase régionale, soit 40 équipes concernées. Les 20 rencontres sont visibles sur le site internet de la ligue dès cette semaine rubrique « Compétitions » puis « Coupes ».

Changement d'horaire et/ou de date :

Les clubs souhaitant modifier la date et ou l'horaire devront adressés leur demande au service compétitions avant le vendredi 10 novembre 2023 à 12h00 (impératif).

Les 6 équipes suivantes sont exemptées des 2ème et 3ème tours de la Coupe LAuRAFoot Féminine : (qualifiées au tour fédéral de la Coupe de France Féminine)

GF Myf Bessay – AS St Martin en Haut – F Bourg en Bresse P.01 – Ev. Genas Azieu – FC Anancy – AS St Priest et sont directement qualifiées en 8èmes de Finale le 10 mars 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIERS RECUS

US Anancy Le Vieux : Candidature Finales LAuRAFoot. Noté.
FFF : Situation des clubs ne disposant pas d'installations conformes au 7ème Tour/CF. Noté.

Le secrétaire général,
Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,
Abtisssem HARIZA

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

INFORMATIONS

* Date à retenir :

L'Assemblée Générale de la LAuRaFoot se tiendra le **samedi 02 décembre 2023**.

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

RAPPEL – LES TYPES D'HORAIRE - ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

Samedi 18h00 en R1

Dimanche 15h00 en R2 et R3

L'horaire autorisé :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

A savoir :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

Dimanche 14h30 en R2 et R3

Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)

Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3

Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1

L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

REPORT DE MATCHS

La Commission dresse un bilan des matchs programmés en championnat pour le week-end des 4-5 novembre 2023 mais non disputés.

*** REGIONAL 1 :**Poule A -

Match n° 26045.1: S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL/ F.C. VELAY

*** REGIONAL 3 :**Poule A -

Match n°24347.1: U.S. MURAT /F.C. COMMENTRY

Poule B -

Match n°24405.1 : U.S. ISSOIRE (2) / U.S. VIC LE COMTE
Match n°26075.1 : F.C. PAYS DE RANCE / S.C. LANGOGNE

Poule C -

Match n°25930.1 : STADE SAINT YORRE / F.C. CHAMALIERES (3)

Poule E -

Match n°24611.1 : U.S. PRINGY / F.C. CLUSES SCIONZIER (2)
(arrêté : terrain devenu impraticable)

Poule F -

Match n°26103.1: U.S. FEILLENS (2) / EYBENS O.C.

Poule H -

Match n°24809.1: A.S. SAINT DONAT / HAUTS LYONNAIS (2)

Poule I -

Match n°26748.1: PIERRELATTE ATOM'SP / F.C. COLOMBIER SATOLAS

Poule J -

Match n° 26001.1: LYON MENIVAL F.C. / VALDAINE F.C.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD**

Eu égard au calendrier sportif 2023-2024 et prenant en considération les dates retenues pour disputer les matchs de Coupe de France et de Coupe L'AuRAFoot, les rencontres de championnat non disputées à ce jour, sont reprogrammées aux dates suivantes :

1) Pour le samedi 18 novembre 2023 à 19h00**REGIONAL 2 :**Poule D -

* Match n° 25295.1: PLASTIC VALLEE F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)
(remis du 28 octobre 2023)

REGIONAL 3 :Poule F -

* Match n° 26143.1: AIX F.C. (2) / EYBENS O.C.
(Remis du 28 octobre 2023)

2) Pour le dimanche 19 novembre 2023 à 15h00**REGIONAL 2 :**Poule A -

* Match n° 25206.1: A. VERGONGHEON ARVANT / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE
(remis du 28 octobre 2023)

Poule B -

* Match n° 24077.1: U.S. MOZAC / SAUVETEURS BRIVOIS
(remis du 29 octobre 2023)

Poule E -

* Match n° 24277.1: A.S. DE MONTCHAT LYON / SPORTING NORD ISERE
(remis du 28 octobre 2023)

* Match n° 24279.1: U.S. ANNECY LE VIEUX / Sp. COTE CHAUDE
(remis du 29 octobre 2023)

REGIONAL 3 :Poule A -

* Match n° 24343.1: AMBERT LIVRADOIS SUD / U.S. MURAT
(remis du 28 octobre 2023)

Poule B -

* Match n° 24405.1: F.C. PAYS DE RANCE / U.S. VIC LE COMTE
(remis du 21 octobre 2023)

Poule C -

* Match n° 25930.1: STADE SAINT YORRE / F.C. CHAMALIERES (3)
(remis du 05 novembre 2023)

Poule E -

* Match n° 24606.1: F.C. CLUSES SCIONZIER (2) / F.C. PLAINE TONIQUE
(remis du 29 octobre 2023)

* Match n° 24609.1: C.S. VIRIAT / A.S. DOMARIN
(remis du 29 octobre 2023)

Poule I -

* Match n°26723.1: U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS / F.C. ROCHE ST GENEST (2)
(à rejouer du 22 octobre 2023)

Poule J –

* Match n° 24932.1: ANNONAY F.C. / F.C. PEAGEOIS
(remis du 21 octobre 2023)

3) Pour le dimanche 17 décembre 2023REGIONAL 3 :Poule A –

* Match n° 24347.1: U.S. MURAT / COMMENTRY F.C.
(remis du 04 novembre 2023)

Poule B –

* Match n° 24417.1: U.S. ISSOIRE (2) / U.S. VIC LE COMTE
(remis du 04 novembre 2023)
* Match n°25075.1: F.C. PAYS DE RANCE / S.C. LANGOGNE
(remis du 04 novembre 2023)

Poule E –

* Match n° 24611.1: U.S. PRINGY / CLUSES SCONZIER F.C. (2)
(à rejouer du 04 novembre 2023)

Poule F –

* Match n° 26103.1: U.S. FEILLENS (2) / EYBENS O.C.
(remis du 05 novembre 2023)

Poule H –

* Match n°24809.1 : A.S. SAINT DONAT / HAUTS LYONNAIS (2)
(remis du 05 novembre 2023)

Poule I –

* Match n° 26371.1 : A.F. PAYS DE COISE / U.S. SAINT GALMIER
CHAMBOEUF SPORTS
(remis du 28 octobre 2023)
* Match n° 26748.1: PIERRELATTE ATOM'SP / F.C.
COLOMBIER-SATOLAS
(remis du 04 novembre 2023)

Poule J –

* Match n° 24934.1: F.C. PEAGEOIS / Ent. S. DU RACHAIS
(remis du 28 octobre 2023)
* Match n° 26001.1: LYON MENIVAL F.C. / F.C. VALDAINE
(remis du 05 novembre 2023)

4) Reprogrammation en attente :

(En fonction des résultats des rencontres du 7ème tour de la Coupe de France du 19 novembre 2023)

REGIONAL 1 :Poule A –

* Match n° 26045.1 : CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY
(remis du 04 novembre 2023).

REGIONAL 2 :Poule C –

* Match n° 26682.1: STADE AMPLEPUIS / F.C. ROCHE SAINT GENEST
(remis du 29 octobre 2023)
* Match n°26683.1: ROANNAIS FOOT 42 / SAINT CHAMOND FOOT
(remis du 28 octobre 2023).

Poule E –

* Match n° 26350.1: F.C. CHAMBOTTE / F.C. CHAPONNAY-
MARENNES
(remis du 29 octobre 2023).

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)REGIONAL 2 – Poule D* AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (550020)

Tous les matchs de championnat à domicile de l'Av. S. SUD ARDECHE FOOTBALL se dérouleront les samedis à 19h00 sur la pelouse naturelle du stade Marquand Georges (et non le terrain stabilisé) à UCEL.

* F.C. FORON (548880)

Le match n° 24224.1: F.C. FORON / OI. VALENCE (2) se disputera le dimanche 12 novembre 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du Stade du Varday à VILLAZ.

REGIONAL 2 – Poule E* A.S. SAINT PRIEST (504692)

Le match n° 26354.1 : A.S. SAINT PRIEST (2) / F.C. CHAPONNAY MARENNES se déroulera le dimanche 12 novembre 2023 à 12h30 au stade Jacques Joly, terrain synthétique, à SAINT PRIEST.

REGIONAL 3 – Poule C* F.C. CHAMALIERES (520923)

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, le lieu du match aller n° 25934.1 : F.C. CHAMALIERES (3) / BOURBON SP. est inversé. Il se disputera le dimanche 12 novembre 2023 à 15h00 au stade Bignon de BOURBON L'ARCHAMBAULT.

REGIONAL 3 – Poule D* A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES (534257)

- Le match n° 24559.1 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT se déroulera le dimanche 26 novembre 2023 à 14h30 au stade de Gaffard au CHAMBON FEUGEROLLES.

- Le match n° 24570.1 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / A.S. CHADRAC se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 à 14h30 au stade de Gaffard au CHAMBON FEUGEROLLES.

REGIONAL 3 – Poule G*** U.S. LA MURETTE (504823)**

Le match n° 24764.1 : U.S. LA MURETTE / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) se déroulera le samedi 02 décembre 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Louis Jallud à LA MURETTE.

REGIONAL 3 – Poule J*** Ent. S. DU RACHAIS (546479)**

Le match n° 24955.1 : Ent. S. DU RACHAIS / AIN SUD (2) se déroulera le samedi 25 novembre 2023 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à MEYLAN.

*** A.S. VILLEURBANNE (500124)**

Le match n° 24951.1 : A.S.V.E.L. / F.C. MENIVAL se déroulera le dimanche 12 novembre 2023 à 15h00 au stade des Iris, pelouse synthétique, à Villeurbanne.

AMENDE**Retard de l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **F.C. ECHIROLLES (515301)** – match n° 24680.1 en R3 – Poule F – du 05/11/2023

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE FEMININES**RÉUNION DU MARDI 31 OCTOBRE 2023****EN VISIO-CONFÉRENCE**

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Nathalie PELIN

MM. Serge GOURDAIN – Eric GRAU – Vincent JACUZZI

Excusés : Mme Annick JOUVE, M. Jacques ISSARTEL

Assiste : Yves BEGON, Président du Pôle Compétitions

Après avoir présenté les excusés de Mme Annick JOUVE et de M. Jacques ISSARTEL, le Président de la Commission dresse un bilan sur le déroulement actuel des compétitions régionales féminines.

CHAMPIONNATS REGIONAUX**FEMININS****REGIONAL 1 F**

Poule unique à 12 équipes.

La Commission enregistre le forfait à la 3ème journée d'YZEURE ALLIER AUVERGNE.

Forfait

FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304) du 24/09/2023 pour le match n° 28748.1 : F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE / A.S. SAINT ETIENNE (2).

REGIONAL 2 F

3 poules de 10 équipes.

*** Poule A –****Forfait Général :**

La Commission a enregistré le forfait général avant le début du championnat du F.C. SAINT ETIENNE (521798) par suite d'un manque d'effectif.

*** Poule B**

Le match n° 29023.1 non joué à ce jour : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / OI. VALENCE (2) est reprogrammé pour le dimanche 05 novembre 2023.

*** Poule C**

Déroulement normal.

U18 F – REGIONAL 1

1 poule unique à 12 équipes

Déroulement normal.

A noter que concernant le GRENOBLE FOOT 38, c'est l'équipe 1 qui participe et non la 2.

U18 F – REGIONAL 2

3 poules de 6 équipes en 1ère phase

*** Poule A :**

Le match n° 28271.1 en retard – F.C. AURILLAC / CEBAZAT SPORT est programmé le samedi 04 novembre 2023.

A relever les difficultés éprouvées par certaines équipes avec des scores importants.

* Poule B –

même constat dans cette poule

* Poule C –

Les deux matchs en retard ont été reprogrammés à savoir :

Match n° 28230.1 : LYON FOOTBALL F.C. / F.C. VENISSIEUX le dimanche 05 novembre 2023.

Match n° 28228.1: F.C. VENISSIEUX / F.C. CHERAN le samedi 25 novembre 2023.

La 1ère phase devra être terminée le 10 décembre 2023.

La 1ère journée de la 2ème phase est prévue le 04 février 2024 avec la constitution de 3 poules.

Une dite « Play off » regroupant 6 équipes : les deux premières de chaque poule de la 1ère phase.

Les deux autres, également de 6 équipes, constitueront le « Play Down » avec les quatre dernières de chaque poule de la 1ère phase.

Précision : les modalités d'accèsion des Districts et de rétrogradation de Ligue en fin de saison seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre Pour être éligibles à l'accèsion en U18 R2F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS EN U18 F

Malgré quelques difficultés pour la mise en place de ces structures, tout se déroule correctement selon les prévisions. A souligner les efforts entrepris par les Districts pour que ces rencontres soient dirigées par des arbitres officiels.

POULE LOIRE - PUY DE DOME –

ALLIER – HTE LOIRE

16 équipes engagées sont réparties sur trois poules pour disputer un championnat en 2 phases.

Début de la seconde phase : 19 novembre 2023.

POULE AIN – ISERE – SAVOIE

10 équipes disputent un championnat sur une phase unique.

A souligner la difficulté actuelle liée à un souci de paramétrage pour la publication des résultats et classement sur chacun des sites des Districts concernés.

POULE DROME-ARDECHE

11 équipes se sont engagées dans ce championnat de FOOT à 11 sur une phase unique.

RESPECT PAR LES CLUBS DES OBLIGATIONS

M. ARCHIMBAUD rappelle les obligations imposées aux clubs féminins qui participent aux championnats régionaux, définies à l'article 4 du règlement des championnats de la LAuRAFoot.

- Pour mémoire, les clubs Seniors Féminins de Ligue doivent participer à la Coupe de France Féminine et à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

(Cette obligation a été respectée par l'ensemble des clubs en 2023-2024).

- Les équipes participant aux championnats R1 F et R2 F sont tenues de s'assurer les services d'un(e) éducateur(trice) titulaire du CFF3.

En cas d'infraction à cette disposition se reporter aux sanctions prévues au statut des Educateurs et des Entraîneurs de Football (cf. : pages 51 à 54 des R.G. de la LAuRAFoot).

De plus,

- En R1 F

Les clubs de R1 F doivent à minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12F à 19F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme. Les ententes ne sont pas valables pour satisfaire à cette obligation.
- Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6F à U11F). Un état des lieux du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif est arrêté au 30 avril.

- En R2 F

Les clubs de R2 F doivent :

- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U19 F engagée dans une compétition de Ligue ou de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat.

En cas d'accèsion en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accèsion.

Sanctions (en SENIORS F)

Pour chaque obligation non respectée en R1 F comme en R2 F, il sera procédé à un retrait de 2 points fermes au classement de l'équipe seniors concernée.

- En U18 F

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum. Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Sanctions (en U18 F)

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 F R1 comme en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

BILAN

Afin de vérifier le respect par les clubs de ces obligations, un tableau récapitulatif est en cours d'élaboration pour une publication fin novembre. Il permettra ainsi un meilleur suivi et d'alerter rapidement les clubs en infraction.

INFORMATIONS**CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL**

Mise en place la saison dernière, cette compétition est reconduite pour 2023-2024.

Elle est ouverte à tous les clubs libres et futsal. Les joueuses devront être licenciées Seniors F, U20 F et U19 F avant le 1er février 2024. Les U18 F peuvent également participer à ce Challenge à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Mme CONSTANCIAS précise que les modalités d'organisation, déterminées par un groupe de travail, seront arrêtées lors de la prochaine réunion du Bureau Plénier du 13 novembre 2023.

RETROGRADATION DU CHAMPIONNAT NATIONAL U19 F

M. ARCHIMBAUD évoque la situation du club de championnat national U19 F qui rétrograde la saison suivante en Ligue. Actuellement, cette équipe est intégrée en Ligue au niveau de la R1 F seniors.

Une proposition sur ce sujet sera présentée à la C.R.S..

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

AMENDES**FORFAIT**

* FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

Ce club est amendé de la somme de 200 € pour son forfait sur le match n° 28748.1 en R1 F du 24/09/2023

FORFAIT GENERAL

* F.C. SAINT ETIENNE (521798)

Ce club est amendé de la somme de 300 € pour son forfait général en R2 F - Poule A, avant le début des compétitions.

RETARD DE L'ENVOI DE LA F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (564205)** – match n° 28978.1 en R2 F– Poule A – du 22/10/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président Département Sportif

Président de la Commission



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023



Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 24 août 2023) :

Pour cette saison 2023-2024, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 333 équipes (au lieu de 339 lors de la saison 2022-2023) qui se répartissent de la sorte :

- Clubs Nationaux : 5
- Clubs de R1 : 22
- Clubs de R2 : 42
- Clubs de District : 264

* CALENDRIER :

- 19 novembre 2023 : 6ème tour régional
- 10 décembre 2023 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 1er tour Fédéral : le 23 novembre 2023 (en direct sur FFF TV).

* ORGANIGRAMME :

1er tour (09 septembre 2023)

62 matchs programmés et 140 exempts, soit 202 qualifiés

2ème tour (23 septembre 2023)

202 équipes du 1er tour + 42 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3ème tour (07 octobre 2023)

122 équipes qualifiées du 2ème tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (22 octobre 2023)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer.

5ème tour (05 novembre 2023)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (19 novembre 2023)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour participation à la phase préliminaire nationale (10 décembre 2023)

* 6ème TOUR : SAMEDI 18 ou DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023

L'utilisation de la F.M.I. est **OBLIGATOIRE**. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et pour le dimanche 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* RAPPEL - TERRAIN

Article 4 – Terrains : à partir du 3ème et jusqu'au 6ème tour, les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T5 ou T5 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'HORAIRE LÉgal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'HORAIRE AUTORISÉ : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'HORAIRE NÉGOCIÉ : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaires légal :

- Dimanche 13h00.

Horaires autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U15 – REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 26 novembre 2023

* Match n°31563.1: A.S. Domerat / R.C.Vichy (remis du 17/09/2023)

U15 – REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontres reprogrammées pour le 26 novembre 2023

* Match n°31720.1 : Rhône Crussol F 07 / Grand Ouest Assoc. Lyonnaise (remis du 21/10/2023)

* Match n°31725.1 : Vallis Aurea Foot / U.S. Murette (remis du 22/10/2023)

U15 – REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontre reprogrammée pour le 26 novembre 2023

* Match n°31802.1 : A.S. Lac Bleu / F.C. Seyssins (remis du 19/11/2023)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 26 novembre 2023

* Match n°30121.1 : Olympique St Etienne / F.C. DOMTAC (remis du 22/10/2023)

AMENDES

Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)** – match n° 30644.1 en U16R1 – Promotion – du 04/11/2023

* **DOMTAC F.C. (526565)** – match n° 30648.1 en U16 R1 – Promotion – du 05/11/2023

* **OULLINS CASCOL (504563)** – match n° 30441.1 en U18 R2 – Poule C – du 05/11/2023

* **ASVEL VILLEURBANNE (500124)** – match n° 32841.1 en Coupe Gambardella Crédit Agricole – 5ème tour – du 05/11/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,
Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2023



Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DESIGNATIONS

Durant l'indisponibilité de Mohamed BOUGUERRA, les désignations des catégories ER R1 R2 sont gérées par Jean-Marc SALZA.

AGENDA CRA

- Rattrapage des tests physiques futsal : dimanche 26 novembre 2023 à 10h00 (Gymnase Gabriel Rosset- 17 avenue du Château de Gerland 69007 LYON).

- Questionnaire annuel N°1 : vendredi 1 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.

- Questionnaire annuel N°2 : dimanche 17 décembre 2023 de 19h30 à 21h30.

- Questionnaire annuel futsal N°1 : dimanche 21 janvier 2024 de 20h30 à 22h30.

- Questionnaire annuel futsal N°2 : vendredi 2 février 2024 de 19h30 à 21h30.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Samedi 13 et Dimanche 14 janvier 2024 : Elite Régionale R1 AAR1 AAR2 à Tola Vologe ou lieu à définir.

Samedi 20 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe.

Dimanche 28 janvier 2024 : Arbitres de Ligue R2 R3 AAR3 (domicile départements R2 R3 (42, 03, 15, 43, 63) à Cournon.

Samedi 9 mars 2024 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, **ne donnant pas lieu à une exclusion** sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion**, le **rapport** les retranscrivant sera à transmettre à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe

Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr** avec copie à leur désignateur. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/07/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

➤ Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 : <https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

➤ Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23-24 : <https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>



- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNIONS DU 06 NOVEMBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, DURAND. Excusés : MM. BEGON, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 36 R3 B - U.S. ISSOIRE 2 - U.S. VIC LE COMTE 1
- Dossier N° 37 R3 E - U.S. PRINGY 1 - F.C. CLUSE SCIONZIER 2

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 28 U20 R2 A

E.C. SEYSSINS 1 N° 530381 / ENTENTE CREST AOUSTE 1 N° 551477

Championnat U20 - Régional 2 - Poule : A - Journée 06 - Match N° 25955905 du 15/10/2023

Match non-joué : absence des licences de l'équipe de l'ENTENTE CREST AOUSTE.

DECISION

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, qui précise que : « L'équipe de l'ENTENTE CREST AOUSTE est arrivée vers 12h pour un début de match à 12h30 sans avoir préparé la tablette en amont, ni avoir ses identifiants de connexion pour remplir la feuille de match. J'ai donc demandé à l'équipe du F.C SEYSSINS de fournir une feuille de match papier pour commencer à la remplir, ce que l'équipe de l'ENTENTE CREST AOUSTE ne pouvait pas faire, car elle n'avait aucun moyen de présenter les licences de ses joueurs via Footclub, afin de procéder aux vérifications des identités des joueurs. J'ai donc appelé une première fois la permanence de la Ligue à 12h55, afin de lui demander que faire dans telles circonstances, il m'a été confirmé que le coup d'envoi ne pouvait être retardé que de 15 minutes. Malgré cela, j'ai patienté 45 minutes afin de laisser une chance à l'équipe visiteuse de présenter un moyen d'identifier ses joueurs. Après avoir discuté à nouveau avec la permanence de la Ligue, j'ai décidé de ne pas faire jouer la rencontre ».

Attendu qu'il ressort du rapport de l'ENTENTE CREST AOUSTE « qu'au moment du contrôle des licences, la tablette s'est éteinte suite à un bug ou une mauvaise manipulation.

L'arbitre certainement contrarié par ce problème a décidé de ne pas faire jouer le match, ne pouvant pas contrôler les identités des joueurs des 2 équipes ».

Attendu qu'il ressort du rapport du club F.C SEYSSINS, « que l'équipe de l'ENTENTE CREST AOUSTE est arrivée à 11h50 pour un match programmé à 12h30. Au moment de saisir la liste de ses joueurs sur la FMI, leur dirigeant ne savait pas que le mot de passe était propre à chaque équipe et devait posséder un identifiant et mot de passe. Il n'était pas en mesure d'accéder à sa composition d'équipe. L'arbitre, devant leur incapacité à gérer leur composition, nous a demandé de lui présenter une feuille de match papier que nous avons commencé à remplir, tout en démontrant que ce n'était pas un problème technique puisque l'équipe de l'ENTENTE CREST AOUSTE était dans l'incapacité de fournir un listing de ses joueurs, ni en papier, ni via l'application destinée à cet effet. Le délai imparti pour le début du match avait largement dépassé les 45 minutes, l'arbitre a pris l'initiative de téléphoner au responsable de la permanence à la Ligue et a décidé de ne pas faire jouer le match » ;

Attendu que l'article 33 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit que « Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical. La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. **En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité** » ;

Sur ce,

Attendu que pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ;

Attendu que le club de SEYSSINS F.C. avait fourni une tablette fonctionnelle ; que face à l'impossibilité pour l'ENTENTE CREST AOUSTE de se connecter, a été demandé au club recevant la fourniture d'une FMI par l'arbitre, ce qui a été effectué ;

Attendu que ne pouvant se connecter sur la tablette, pour

méconnaissance de code d'accès, le club de l'ENTENTE CREST AOUSTE n'a pas été en capacité de présenter les licences de ses joueurs afin qu'ils puissent participer à la rencontre, et ce, malgré l'obligation prévue à l'article 33 cité ci-dessus ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ENTENTE CREST AOUSTE 1 pour en reporter le gain à l'équipe du F.C. SEYSSINS 1.

Le club de l'ENTENTE CREST AOUSTE est amendé de la somme de 66 euros (11 licences non présentées, conformément aux tarifs de la LAuRAFoot).

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements

Généraux de la LAuRAFoot :

F.C. SEYSSINS 1 :	3 Points	3 Buts
ENTENTE CREST AOUSTE 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 32 U15 R1 Niveau B. A

OLYMPIQUE ST ETIENNE 1 N° 504383 / F.C. DOMTAC 1 N° 526565

Championnat U15 - Régional 1 - Niveau B - Poule : A - Journée 07 - Match N° 26780332 du 22/10/2023

Demande d'évocation de l'O. ST ETIENNE sur la participation du joueur BELRAIN Lenny, licence n° 2548111385 du club du F.C. DOMTAC à la rencontre U15 R1, poule A du 22/10/2023. La saison dernière ce joueur a été suspendu de 4 matches fermes + l'Automatique au 30/04/2023.

Dossier N° 33 U15 R1 Niveau B. A

F.C. DOMTAC 1 N° 526565 / U.S. FEURS 1 N° 509599

Championnat U15 - Régional 1 - Niveau B - Poule : A - Journée 04 - Match N° 26780319 du 01/10/2023

Demande d'évocation de l'U.S. FEURS sur la participation du joueur BELRAIN Lenny, licence n° 2548111385 du club du F.C. DOMTAC à la rencontre de championnat U15 R1, poule A du 01/10/2023, au motif que ce joueur a participé en état de suspension, il a été suspendu de 4 matches fermes + automatique avec date d'effet au 30/04/2023

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance des demandes de l'U.S. FEURS et de l'O. ST ETIENNE, formulées par courriel en date des 24/10/2023 et 27/10/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que ces évocations ont été communiquées le 31 octobre 2023 au club du F.C. DOMTAC, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur BELRAIN Lenny, licence n° 2548111385 a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de LYON et du Rhône, lors de sa réunion du 09 mai 2023, de cinq matches fermes dont l'automatique à compter du 30 avril 2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 11 mai 2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première U15 du F.C. DOMTAC, évoluant en Régional 1 Niveau B, la Commission constate que le joueur BELRAIN Lenny a purgé sa sanction lors des rencontres suivantes :

- Saison 2022/2023 – journée 19 du 07/05/23 – F.C. DOMTAC 1 / O. ST ETIENNE
- Saison 2022/2023 – journée 20 du 14/05/23 – ES VEAUCHE 1 / F.C. DOMTAC
- Saison 2022/2023 – journée 21 du 21/05/23 – AC. SP. MOULINS FOOT 1 / F.C. DOMTAC
- Saison 2022/2023 – journée 22 du 04/06/23 – F.C. DOMTAC 1 / FC LYON FOOTBALL 1
- Saison 2023/2024 – journée 1 du 10/09/23 – F.C. DOMTAC 1 / ROANNAIS FOOT 42

Considérant que le joueur BELRAIN Lenny a donc purgé lors de ces rencontres la sanction disciplinaire qui lui a été infligée ; qu'il était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette les demandes de l'U.S. FEURS et de l'O. ST ETIENNE les considérant comme étant non-fondées et dit que les matchs doivent être homologués selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ chacun sont mis à la charge du club de l'O. ST ETIENNE et l'U.S. FEURS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 34 U15 R1 Niveau B. B

AIX F.C. 1 N° 504423 / F.C. VAULX EN VELIN 1 N° 504723

Championnat U15 - Régional 1 - Niveau B - Poule : B - Journée 07 - Match N° 26780484 du 22/10/2023

Réclamation d'après-match du F.C. VAULX EN VELIN sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe AIX F.C. à la rencontre de championnat U15 R1 Niveau B, poule B du 22/10/2023 au motif que le club de AIX F.C a inscrit sur la feuille de match plus de quatre joueurs avec licence mutation.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du F.C. VAULX EN VELIN, formulée par courrier électronique en date du 24/10/2023, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- MENARD Baptiste, licence n°2547228720 enregistrée le 01/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- PETTEX DESCAMPS Tom, licence n°2547398733 enregistrée le 01/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- MBELA ROKUOFFNER Leny, licence n°2547287069 enregistrée le 07/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- MANKELE Aaron, licence n°2548156637 enregistrée le 11/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- PERRON Léo, licence n°2548092970 enregistrée le 01/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- CHARAKA Adam, licence n°2547613217 enregistrée le 06/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- MOREL Loup, licence n°2547753706 enregistrée le 11/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;

Considérant qu'au sein de sa réclamation d'après match, le F.C. VAULX EN VELIN fait valoir que AIX F.C. a inscrit plus de quatre joueurs mutés sur la feuille de match ;

Attendu qu'en application de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF « Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à quatre dont deux maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements » ;

Considérant que le club d'AIX F.C., questionné, explique avoir procédé à une demande de dispense du cachet mutation pour certains de ses joueurs ; que toutefois, la Commission, après s'être renseignée auprès des services administratifs, constate qu'aucune demande provenant du club d'AIX F.C. n'a été effectuée ;

Considérant que la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 05 septembre 2023, a déclaré AIX F.C. bénéficiaire d'une mutation supplémentaire pour son équipe U15 R1 en application de l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; que le club d'AIX F.C. est donc autorisé à aligner cinq joueurs mutés au lieu de quatre joueurs mutés pour toute la saison 2023-2024 ;

Considérant que AIX F.C. a aligné sept joueurs mutés lors de la rencontre alors qu'il était limité à cinq ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AIX F.C. 1 sans en reporter le gain de la rencontre à l'équipe F.C. VAULX EN VELIN 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

AIX F.C 1 :	-1 Point	0 But
F.C. VAULX EN VELIN 1 :	0 Point	2 Buts

Le club AIX F.C est amendé de la somme de 116€ (58€X2) pour avoir fait participer deux joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club F.C. VAULX EN VELIN ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 35 R3 F

STE S. ALLINGES 1 N° 518949 / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 N° 504563

Championnat Senior - Régional 3 - Poule : F - Journée 05 - Match N° 26046547 du 29/10/2023

Réclamation d'après-match du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe STE S. ALLINGES, rencontre de championnat R3 poule F du 29/10/2023 au motif que le club STE S. ALLINGES a inscrit sur la feuille de match plus de deux joueurs avec licence mutation hors-période.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'avant-match du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON, formulée par courrier

électronique en date du 30/10/2023, et la considère comme recevable en la forme ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- PONCET Aurélien, licence n°2544981109 enregistrée le 01/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- LANDRAT Hugo, licence n°2545744923 enregistrée le 05/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- BACHELET Steve, licence n°258720519 enregistrée le 10/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- BOURGEOIS Damien, licence n°2578643725 enregistrée le 01/07/2023, dispose d'un cachet mutation normale ;
- FAILLON Théo, licence n°2544161226 enregistrée le 17/09/2023, dispose d'un cachet mutation hors période ;

Constatant qu'un seul joueur avec licence mutation hors-période du club STE S. ALLINGES a participé à la rencontre citée en référence, à savoir M. FAILLON Théo, licence n° 2544161226 enregistrée le 17/09/2023 ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 37 R3 E

U.S. PRINGY 1 N° 521000 / F.C. CLUSE SCIONZIER 2 N° 551383

Championnat Senior - Régional 3 - Poule : E - Journée 06 - Match N° 25982971 du 04/11/2023

Match arrêté : terrain impraticable.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre « qu'à la 45ème minute de la rencontre, J'ai arrêté le match pour cause de terrain impraticable, les fortes pluies ont inondées le terrain, le ballon ne rebondissait plus et la pluie ne s'est pas arrêtée, le score était de 1-0 pour U.S. PRINGY » ;

Par ce motif, et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne match à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE



Relevé n°1 – Saison 2023/2024

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 06/11/2023. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait de deux points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 20/11/2023, ils seront **pénalisés d'un retrait supplémentaire de trois points avec sursis au classement.**

580583	MIRIBEL FOOT	8601
560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	8601
522537	F.O. BOURG EN BRESSE	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
511949	FC ST HILAIRE DU ROSIER	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
560238	ACADEMIE DES COLLINES	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
504304	SC CRUASSIEN	8603
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BPNL.FC	8605
521194	US MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
564290	FOOTBALL CLUB ST CYR AMPUIS	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605
541812	AV S DE GENAY	8605
590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607

526331	FC CARROZ ARACHES	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
527434	ST PIERRE EYNAC	8613
564406	FOOTB CLUB PONT SALOMON LUSITANO	8613
761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
580690	AGUIRA FC	8614
530800	VERNINES US	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 06 NOVEMBRE 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, DURAND.

Excusés : MM. LOUBEYRE, BEGON.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

VOUREY SP - 504649 - SUCHERAS Luca (U14) club quitté : CS VOREPPE (509473)

FC ESPALY - 523085 - EL HAMRI Amrane (U13) club quitté : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)

AS EVIRES - 534694 - LEPAPE Brian (Senior) club quitté : JONQUILLE S. REIGNIER (518270)

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 269

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT – 504278 SELIMI Shkurtesa (U13 F) – club quitté : HAUT LIGNON FOOTBALL (561131)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère la joueuse et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 270

ST. GEORGES SPL - 539756 - LARION Florin (Senior) – club quitté : F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLE L'ALAGNON (546414)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 02/11/2023 via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation ;

La Commission libère le joueur.

DOSSIER N°271

O. ST JULIEN CHAPTEUIL – 520784 – MERLE Laurane (U19 F) club quitté : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère la joueuse et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 272

C.A. ST JEAN DE MAURIENNE - 541586 - NASSOH Abdessamed (U19) - club quitté : F.C. VILLARGONDRAN (527400)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors-période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 273

A.S. GRAZAC LAPTE - 526529 - DESHOULES Axel (U16) - club quitté : U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES (580828)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors-période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 27/10/2023 via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation ;

La Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 274

O. SALAISE RHODIA - 504465 - CAMARA Naby (Senior / U20) - club quitté : F.C. AGNIN (582776)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors-période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord le 06/11/2023 via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation ;

La Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCESDOSSIER N° 275

F.C. MOZOLAIS - 532844 - FAURE Adrien (U16) - club quitté : U.S. DE PONT LA ROCHE (518181)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F., le club quitté n'ayant pas d'équipe engagée dans la catégorie du joueur cité en rubrique ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier que le club quitté n'a pas officiellement déclaré d'inactivité et avait engagé la saison 2022-2023 une équipe dans la catégorie du joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club recevant en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 276

GRENOBLE FOOT 38 - 546946 :

FERTAS Jibril (Futsal / Senior) - club quitté : F.C. MISTRAL GRENOBLE (539465)

MAAFA Boualem (Futsal / Senior) - club quitté : FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à la création d'une section Futsal au sein du GRENOBLE FOOT 38 ;

Considérant qu'après vérification au fichier, il y a bien création d'une section Futsal ;

Considérant que l'article 117/d dispose qu'« avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou

une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique » ;

Considérant que le GRENOBLE FOOT 38 a fourni à l'appui de sa demande, les accords écrits des clubs quittés ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence Futsal des joueurs en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

